

OBJET AUTORISATIONS DE PRELEVEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU

**INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION
DU CAPTAGE DE LA RIVIERE SAINT-DENIS**

ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DE L'OFFICE DE L'EAU

VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

GARANTIR UNE EAU DE QUALITE POUR TOUS

Le Conseil Municipal, en séance du 29 juin 2009, a approuvé la mise en œuvre des procédures d'autorisations de prélèvement et de distribution d'eau et d'instauration des périmètres de protection du captage de la Rivière de Saint-Denis. Il a également autorisé le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Union Européenne, au titre du FEDER (mesure 3-13), et du Département.

Dans cette démarche, la Ville a déposé un dossier auprès des financeurs, afin de bénéficier d'une aide au Programme Opérationnel Européen (POE), soit FEDER et Office de l'Eau.

Dans la précédente Délibération, le plan de financement présenté était le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Sources de financement	Taux (%)		Montant
UE	60 %	36 %	37 116,00
Etat		24 %	24 744,00
Région			
Départ.			
Autre partenaire Public			
Maître d'Ouvrage : Mairie de Saint-Denis (Budget Eau Potable)	40 %	41 240,00	
Total HT	100 %	103 100,00	
TVA (8,5 %)		8 763,50	
Total (TTC)		111 863,50	

Ce dossier a obtenu un avis favorable du Comité Technique « Eau et Aménagement » le 13 novembre 2009, et du Comité Local de Suivi le 3 février 2010.

Afin de finaliser la convention de financement et la notification de la subvention, il est nécessaire que la Commune délibère sur les points suivants :

- acceptation de la subvention de l'Office de l'Eau ;
- validation du plan de financement définitif.

Dans le dossier de demande de subventions présenté aux financeurs, les services ont réajustés la demande en fonction des résultats de la notification du marché aux bureaux d'études. Le tableau ci-joint détaille les coûts des prestations :

Rapport n° 10/4-33

Éléments de mission	Prix total HT	Prix total TTC
Phases		
Dossier préliminaire pour l'intervention de HGA pour la définition des PP Captage	30 900,00	33 526,50
Dossier d'Incidence Technico-financière, Réglementaire et Foncière	30 800,00	33 418,00
Mission de coordination avec les services de l'État	10 500,00	11 392,50
Dossier de DUP		
Assistance administrative et technique lors de la phase DUP pour l'obtention des autorisations préfectorales	2 250,00	2 441,25
Suivi des dossiers et corrections éventuelles		
Sous TOTAL	74 450,00	80 778,25

Éléments de mission	Prix total HT	Prix total TTC
Coût prévisionnel de HGA (Hydrogéologue Agréé)	5 000,00	5 425,00
Coût prévisionnel de prélèvement à intégrer dans les études (Analyses de type Code : PPESU)	5 000,00	5 425,00
Sous TOTAL	10 000,00	10 850,00

DEPENSES GENERALES	Prix total HT	Prix total TTC
TOTAL DES DEPENSES	84 450,00	91 628,25

Les règles d'intervention financière sont les suivantes :

- montant éligible maximum de l'opération : 84 450,00 € ;
- total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 55 % ;
- taux de subvention de l'Office de l'Eau : 40 % du total des subventions allouées, soit 22 % de l'assiette éligible ;
- montant indicatif de la subvention allouée : 18 579,00 €.

En conséquence, le plan de financement définitif serait le suivant :

Opérations	Coût prévisionnel	
	HT	TTC
Autorisations Captage - Rivière Saint-Denis	84 450,00 €	91 628,25 €

	TAUX	Montant
POE - Mesure 3-13/2	55%	
FEDER (60%)	33%	27 868,50 €
Office de l'Eau (40%)	22%	18 579,00 €
Part Commune	45%	38 002,50 €

Rapport n° 10/4-33

Les crédits sont prévus au Budget Annexe de l'Eau, aux chapitre 20 et article 2031.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'accepter la subvention allouée par l'Office de l'Eau ;
- 2° d'approuver le plan de financement définitif, tel que présenté ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

**RECU A LA PRÉFECTURE
DE LA REUNION**

20 JUIL. 2010

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

OBJET AUTORISATIONS DE PRELEVEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU**INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION
DU CAPTAGE DE LA RIVIERE SAINT-DENIS****ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DE L'OFFICE DE L'EAU****VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/4-33 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Accepte la subvention de l'Office de l'Eau.

ARTICLE 2 Approuve le plan de financement définitif de l'opération des « autorisations de prélèvement et de distribution du captage de la Rivière Saint-Denis », comme suit :

Opérations	Coût prévisionnel	
	HT	TTC
Autorisations Captage - Rivière Saint-Denis	84 450,00 €	91 628,25 €

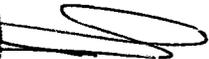
	TAUX	Montant
POE - Mesure 3-13/2	55%	
FEDER (60%)	33%	27 868,50 €
Office de l'Eau (40%)	22%	18 579,00 €
Part Commune	45%	38 002,50 €

Délibération n° 10/4-33

ARTICLE 4 Autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux chapitre 20 et article 2031 du Budget Annexe de l'Eau, et la recette sur le compte 13 du même BAE.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 JUIL. 2010

 LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

